

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 juillet 2007

TRAVAIL, EMPLOI, POUVOIR D'ACHAT - (n° 4)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENTN° 304 (2^{ème} rect.)

présenté par

M. Idiart, M. Jean-Louis Dumont, M. Cacheux, M. Cahuzac, M. Viollet, M. Baert, M. Balligand,
M. Bapt, M. Bourguignon, M. Carcenac, M. Claeys, M. Emmanuelli, M. Giraud,
M. Gorce, M. Habib, M. Lemasle, M. Launay, M. Martin (Gers), M. Muet, M. Nayrou,
M. Pajon, M. Sapin, M. Terrasse, M. Vergnier
et les membres du groupe Socialiste, Radical et Citoyen

ARTICLE 5

Rédiger ainsi cet article :

« L'article 1^{er} du code général des impôts est abrogé. »**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'article 1^{er} du code général des impôts, dans sa rédaction issue de l'article 74 de la loi de finances pour 2006, pose le principe du « bouclier fiscal ».

Ce dispositif de plafonnement des impositions en fonction du revenu parachève l'œuvre de remise en cause de la progressivité du système fiscal et de démantèlement de l'ISF que poursuivent la majorité et le gouvernement de manière incessante depuis 2002.

Il est proposé de le supprimer.